

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Sous-direction de la gestion du personnel

Bureau du personnel officier

**Arrêté du 30 mai 2017 portant maintien dans un grade et un emploi
d'un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ1715906A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 5 juin 2014 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Anaïs Frantz (NIGEND : 368893 - NLS : 8151137 - NID : 657070326) est maintenue dans le grade de lieutenant, en qualité d'officière commissionnée servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense, dans l'emploi de psychologue formateur au sein du commandement des écoles de la gendarmerie nationale, à Rochefort, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2017.

L'intéressée est rattachée au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 mai 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

H. RENAUD